

# Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant: 25 ans plus tard

Ce mois marque le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant, premier traité international à reconnaître les enfants comme des êtres humains jouissant de droits inaliénables. Depuis 1989, les conditions des enfants se sont améliorées, mais des millions d'entre eux demeurent sans protection.

## Historique

La [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (ci-après la "convention") a été adoptée en 1989 et est entrée en vigueur en 1990. Ratifiée par 194 États, dont l'ensemble des États membres de l'Union européenne, la convention est devenue le traité international relatif aux droits de l'homme le plus rapidement et le plus largement ratifié de l'histoire, démontrant un engagement planétaire à protéger les enfants et à les traiter comme des [êtres humains autonomes](#) – sur un pied d'égalité avec les adultes – jouissant de droits reconnus à l'échelle internationale.

## Avancées principales

La convention a encouragé la modification des législations nationales dans l'optique de veiller à la protection des enfants et de les aider à développer pleinement leur potentiel. Par conséquent, les enfants qui naissent aujourd'hui ont généralement de [meilleures perspectives d'avenir](#) que les enfants nés en 1989. Le taux de scolarisation a augmenté, les opportunités qui s'offrent aux filles se sont améliorées dans de nombreux pays et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans dans le monde a quasiment été divisé par deux, ce qui s'inscrit dans la droite ligne d'un des [objectifs du Millénaire pour le développement](#). En outre, la quantité et la qualité croissante des données statistiques relatives aux enfants ont permis de réaliser des études comparatives à l'échelle mondiale et ont accru l'intérêt accordé publiquement au bien-être des enfants. Une des plus grandes avancées récentes est l'entrée en vigueur, en avril 2014, du [troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant](#) établissant une procédure de présentation de communications qui habilite les enfants à faire entendre leur voix concernant toute violation des droits de l'enfant consacrés par la convention, ainsi que par les protocoles facultatifs concernant [l'implication d'enfants dans les conflits armés](#) et concernant [la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#).

## Défis restant à relever

En dépit des progrès réalisés grâce à la convention, des millions d'enfants dans le monde demeurent vulnérables. Leur situation se fait l'écho des défis qui se posent aujourd'hui à l'échelle planétaire. Les conflits armés – en Afghanistan, en Iraq et en Syrie, par exemple – se sont accompagnés de violences et ont entraîné de nouvelles vagues de réfugiés, faisant [des millions d'orphelins](#) et impliquant quelque [300 000 enfants soldats](#). Selon les estimations, la moitié des [victimes de la traite](#) dans le monde sont des enfants. Alors que les ressources en eau ne cessent de se raréfier dans le monde en développement, des milliers d'enfants âgés de moins de cinq ans meurent chaque jour de [diarrhée](#), souvent contractée au contact d'une eau souillée. La pauvreté et les problèmes de santé, de nutrition et sociaux qui y sont associés empêcheraient 200 millions d'enfants âgés de moins de cinq ans de réaliser leur potentiel de développement. Près de la [moitié des personnes souffrant d'une extrême pauvreté dans le monde](#) sont des enfants, ce qui a pour conséquence qu'environ un enfant sur quatre est obligé de travailler dans les pays les moins développés. Même dans l'Union européenne, [27 % des enfants sont menacés de pauvreté](#) et les [abus sexuels commis sur des enfants](#) demeurent un problème largement répandu.

**L'Union européenne** est tenue de promouvoir la protection des droits de l'enfant, conformément au [traité sur l'Union européenne](#) (article 3). Les droits de l'enfant sont également consacrés par la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) (article 24). La Commission a proposé une [stratégie pour la protection des droits de l'enfant](#) en 2006 et un [programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant](#) en 2011. Sa communication de 2008, intitulée "[Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE](#)", met l'accent sur les droits de l'enfant en tant qu'élément de ses politiques en matière de relations extérieures. La [directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie](#) a été adoptée en 2011. Les compétences de l'[Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) couvrent également les droits de l'enfant.

Le **Parlement européen**, dans une résolution de 2008, intitulée "[Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant](#)", a demandé que soit envisagée l'adhésion de l'UE à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles additionnels, à l'époque au nombre de deux. Le 12 mars 2014, le PE a adopté une [recommandation à l'intention du Conseil sur l'engagement humanitaire des acteurs armés non étatiques pour la protection des enfants](#), dans laquelle il recommande d'"inclure dans les dialogues politiques menés avec les pays tiers, par exemple dans le cadre de l'accord de Cotonou, l'objectif de prévenir et de faire cesser le recrutement et la participation forcée à des conflits d'enfants de moins de 18 ans et d'assurer la libération et la réintégration dans la société de ces derniers".